

Note technique – avis du préfet de région sur l'avant-projet de charte du PNR du Luberon

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20230919-2023CS46-DE

Les principaux défis auxquels le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon sera confronté dans les prochaines années renvoient à la recherche d'un équilibre dans la prise en compte des enjeux agricoles, forestiers, environnementaux et paysagers, dans un contexte marqué par le développement de la fréquentation touristique, la croissance des besoins en logements et en infrastructures de mobilité et l'accélération des énergies renouvelables.

Périmètre d'étude

Dans son avis d'opportunité du 24 juillet 2020, le préfet de région a pris acte du périmètre d'étude proposé dans le cadre de la révision du projet de charte du PNR Luberon.

Qualité du dossier

Fondé sur 15 enjeux majeurs identifiés à partir du diagnostic de l'évolution du territoire, de la prise en de grandes tendances auxquelles le territoire sera soumis dans les prochaines années et de la concertation avec les acteurs locaux, le projet de charte est structuré en 6 défis, eux-mêmes répartis en 18 orientations et 47 mesures. En complément, deux autres enjeux majeurs sont considérés comme transversaux, la « vulnérabilité du territoire face au changement climatique » et le « maintien de la biodiversité à l'échelle locale », au sujet desquels le projet de charte propose de maximiser les bénéfices. Dans la volonté de resituer ses propres défis dans un cadre plus global, le parc précise également, pour chaque mesure, à quels objectifs parmi les 17 objectifs internationaux de développement durable (ODD) celle-ci contribuerait.

Cette structuration, un peu complexe à appréhender, témoigne d'une réflexion approfondie et d'un travail méthodique croisant les enjeux locaux et globaux au service d'un véritable projet de territoire. A chaque étape de la démarche, comme l'ont souligné le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et la Fédération des PNR de France (FPNRF), il apparaît que la concertation menée par le parc a permis, via le conseil de territoire, une véritable appropriation, par les partenaires du parc, des 16 enjeux majeurs et de leur déclinaison en mesures opérationnelles. Il importerait tout à la fois d'identifier d'ores et déjà les mesures phares du projet de charte de façon systématique et de poursuivre cette concertation dans le cadre de l'animation de la future charte.

Le rapport de charte est un document de qualité, présentant de réelles ambitions pour le territoire.. Comme le parc s'y est engagé dans sa note du 9 janvier 2023 à l'attention du CNPN, il conviendra d'en préciser certaines dispositions, relatives à la requalification des zones dégradées sur le plan paysager, au traitement de la circulation des véhicules à moteur, à la définition des zones destinées à contribuer à la stratégie nationale aires protégées, à la limitation de la consommation d'espace par l'urbanisation, à la définition des enjeux liés aux continuités écologiques et à leur prise en compte.

Les annexes proposées, pour certaines innovantes et de grande qualité, comme l'annexe sur les « dispositions pertinentes » ou la notice du Plan de parc, pourraient être regroupées avec le rapport de charte, afin de mieux mettre en évidence, pour le public comme pour les collectivités, le lien entre les résultats du diagnostic territorial, l'évaluation de la précédente charte, le programme opérationnel de mesures et le système de leur suivi.

La rédaction de certains engagements, notamment ceux relatifs aux collectivités signataires, mériterait d'être précisée en veillant à garantir leur portée et les modalités de leur évaluation, notamment dans les documents d'urbanisme, par la suppression de formulations telles que « dans la mesure du possible », « ne pas favoriser » ou « concilier ».

Plan du parc

De manière générale, le plan de parc s'avère très riche en éléments cartographiques. Afin d'en faciliter la compréhension, il pourrait être proposé des plans d'ensemble, permettant d'appréhender le territoire à grande échelle, et des cartes plus détaillées.

La situation particulière du territoire du parc, à l'interface avec quatre autres parcs (Alpilles, Verdon, Mont-Ventoux et Baronnies-Provençales), mériterait en particulier d'être mieux mise en évidence sur le Plan, en vue notamment de faire apparaître les enjeux liés aux continuités écologiques.

Quelques pistes d'amélioration peuvent être également suggérées :

- les secteurs d'enjeux écologiques, les zones de protection forte à affirmer par une cartographie spécifique, afin qu'ils puissent être pris en compte dans les documents d'urbanisme présents et futurs ; les ruptures de continuités écologiques, et, le cas échéant, les secteurs concernés par un objectif de restauration écologique pourraient être également identifiées ;
- il en va de même pour les « terroirs irrigables », en tenant compte également de la rareté de la ressource en eau ; par ailleurs, les zones irriguées incluses dans la sous-trame agricole ne semblent pas comporter de mesure spécifique, alors même que ces zones seraient à protéger ;
- concernant la désignation de nouvelles aires protégées, il pourra être précisé que leurs périmètres ne sont, à ce stade, que des « périmètres d'étude » ;
- la signification des linéaires en carrés noirs plus marqués que ceux des limites communales (tracé au sud de Pertuis, Villelaure...) n'est pas précisée ;
- concernant la ressource en eau, les points rouges du calcaire urgonien n'apparaissent pas dans la légende ; les discontinuités hydrologiques, celles des habitats aquatiques, ou encore celles des trames bleues, si elles sont connues, devraient être localisées sur l'une des cartes ;
- concernant les paysages, la légende des hachures « paysage tableau » n'est pas explicitée ; des cônes de vue pourraient être rajoutés par exemple de l'autoroute vers le Mont d'Or, ou depuis la falaise dominant la Durance au niveau de Saint-Paul-lès-Durance ;
- la carte des protections réglementaires, mentionnant à la fois des outils contractuels et réglementaires en faveur des espaces naturels, mériterait d'être renommée.

La notice du plan de parc précise les aménagements qui ne doivent pas être « favorisés » au sein de la zone de nature et de silence. Dans la perspective de l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », il conviendrait que la conservation et la préservation de cette zone, au regard des enjeux écologiques et face au développement urbain, soient réellement défendues ; en outre, compte-tenu de la nécessaire accélération du développement des énergies renouvelables, la problématique des parcs photovoltaïques au sol au sein de ce secteur devrait être clarifiée.

Suivi – évaluation

Il a été fait le choix de structurer le référentiel d'évaluation par rapport aux enjeux majeurs du diagnostic, plutôt qu'aux mesures de la future charte. Afin de garantir l'efficacité de ce dispositif de suivi et d'évaluation, il conviendra de décliner, au sein de chaque mesure, les indicateurs d'évaluation correspondants.

Le référentiel d'évaluation devra embrasser l'ensemble des mesures prioritaires du projet de charte, comme prévu par le Code de l'Environnement. En effet, à ce stade, seuls 9 des 16 enjeux majeurs sont traités. Il importe donc que les enjeux relatifs à la préservation et au partage des ressources naturelles, notamment l'eau, ainsi qu'aux écosystèmes diversifiés en bonne santé, ou à une agriculture diversifiée, pérenne et rémunératrice, soient déclinés dans le référentiel d'évaluation. De même, les deux enjeux transversaux, relatifs à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et au maintien de la biodiversité à l'échelle locale, n'apparaissent pas suffisamment développés, compte-tenu de leur importance dans le projet de charte. Enfin, il importerait que des valeurs cibles et initiales soient précisées.

Engagements de l'Etat

Dans la rubrique « les engagements des partenaires et signataires », aux pages 51-52 du rapport de charte, une sous-rubrique concerne « L'État, partenaire et garant ». Cette sous-rubrique concerne autant les services de l'État que les établissements publics placés sous sa tutelle : leurs engagements respectifs sont tous rédigés, au sein de chaque mesure du projet de charte, dans la rubrique « L'État et ses établissements publics s'engagent à : ». Pour cette raison, il n'apparaît pas opportun de faire figurer les établissements publics concernés dans la rubrique « Les autres partenaires », aux pages 52-53 du rapport (ONF, Agence de l'Eau, ministère de l'éducation nationale...). S'il est fait le choix, par le parc, de citer ces établissements dans la rubrique « Partenaires potentiels » de chaque mesure du projet de charte, il pourra être rappelé en introduction que les collectivités signataires de la charte du parc sont par principe des partenaires potentiels de chaque mesure.

Par ailleurs, la rédaction des engagements de l'État est différente, pour certaines mesures, de la version validée par la sous-préfecture d'Apt et transmise au parc au mois d'août 2022. Il convient de veiller à ce que les engagements de l'État retranscrits dans le projet de charte respectent la formulation proposée par l'État.

Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la géodiversité

Acquisition et valorisation des connaissances

Le projet de charte pourra davantage préciser le contenu, la gouvernance et le suivi des mesures relatives à l'acquisition des connaissances naturalistes et à la mise en place d'un observatoire des écosystèmes naturels et de la biodiversité au sein du territoire du parc.

Entre autres mesures, le parc pourra en particulier développer son implication en ce qui concerne les actions suivantes :

- l'inventaire du patrimoine naturel : plutôt que de rechercher l'exhaustivité de cet inventaire, il pourrait être préférable, dans la mesure 5, de valoriser le diagnostic environnemental effectué par le parc, pour identifier les lacunes de connaissances naturalistes (groupes taxonomiques, secteurs), et ainsi, définir des priorités d'acquisition de nouvelles connaissances, qu'elles aient trait à la biodiversité ordinaire ou remarquable. La qualité de conservation des habitats et milieux naturels et l'état des continuités écologiques mériteraient, à cette occasion, d'être ciblés comme objectifs spécifiques d'amélioration de la connaissance naturaliste.

Concernant la valorisation des données naturalistes, il convient de rappeler que le parc comme chacun de ses partenaires publics ou privés sont encouragés à alimenter les différentes bases publiques de données, comme la plate-forme régionale SILENE du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) ou le Système d'Information de l'Eau (SIE), afin de mettre en évidence la contribution régionale du parc à la connaissance naturaliste ; dans ce cadre, les actions déjà mises en œuvre par le parc, relatives au versement des données d'inventaires naturalistes dans la plate-forme SILENE, pourront être poursuivies ;

- la promotion de la démarche des Atlas de la biodiversité communale (ABC) : si elles font référence à la mise en œuvre de sciences participatives ou d'actions de sensibilisation, les mesures 5, 20 et 43 pourront également prévoir des dispositions en faveur de l'amélioration des connaissances des espèces et des milieux, qu'ils soient ordinaires ou remarquables, à la cartographie des enjeux de préservation de la biodiversité à l'échelle communale ainsi que leur déclinaison dans les politiques et projets communaux ou intercommunaux de préservation de la biodiversité. En effet, le dispositif des ABC, ainsi que celui des Aires Éducatives Terrestres (ATE) -dont au moins 5 concernent actuellement des communes du parc : Goult, Lauris, Lurs, Manosque, Saint-Saturnin-lès-Apt - sont de nature à contribuer à la mise en œuvre de certaines mesures de la future charte du parc. Il semblerait donc opportun qu'ils soient mentionnés au sein des dispositions opérationnelles (cf. mesure 44) afin qu'ils puissent être davantage déployés sur le territoire du parc ;

- la mise en place d'un observatoire de la biodiversité : les mesures 6 et 19 font référence à la mise en place d'un observatoire territorial abordant la biodiversité et les continuités écologiques, en vue d'éclairer les choix stratégiques du parc en matière de préservation de la biodiversité ; dans ce cadre, des indicateurs par sous-trame, tout comme les indicateurs d'état de conservation des milieux et des espèces ainsi que des facteurs de pressions, pourront être établis.

Préservation et restauration des continuités écologiques

Comme l'État le précise dans sa note d'enjeux, du fait de la place centrale du parc dans le réseau régional des PNR, le projet de charte devrait identifier et caractériser les continuités écologiques de son territoire, et expliciter les mesures qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour assurer leur préservation ou leur restauration. A ce titre, les mesures 8, 19, 25, 37, 38 du projet de charte mériteraient de détailler davantage les actions envisagées par le parc pour garantir la préservation ou la restauration des continuités écologiques. En particulier, il semble intéressant que le projet de charte prévoit des dispositions en faveur du classement des continuités écologiques en fonction des pressions qu'elles subissent et de l'identification des espaces qui pourraient faire l'objet d'un classement, dans les documents d'urbanisme, au titre des articles L. 113-29 et 30 et L. 151-23 du code de l'urbanisme. Comme le CNPN et la FPNRF l'ont souligné, le projet de charte pourrait utilement élargir les actions visant à préserver la connectivité des milieux agricoles aux milieux naturels.

Concernant plus précisément les continuités écologiques des cours d'eau, il conviendrait que le Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022, soit cité, et que ses objectifs et mesures soient intégrés dans le projet de charte ; le plan stratégique de gestion des zones humides mériterait d'être élargi à l'ensemble des continuités de la trame bleue.

Concernant la trame noire, il est suggéré, en complément de la disposition visant « la diminution de l'éclairage et de la pollution lumineuse et notamment dans les secteurs d'extension urbaine », d'ajouter une disposition d'accompagnement des communes dans l'application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 concernant la prévention, la réduction et la limitation de la pollution lumineuse. Un indicateur de suivi de la résorption de la pollution lumineuse pourrait être proposé.

Mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des aires protégées 2020-2030

Comme l'indique le CNPN dans son avis, la contribution du territoire du parc à la stratégie nationale en faveur des aires protégées 2020-2030 méritera d'être davantage détaillée dans le projet de charte. A cette fin, le parc pourra reprendre les informations contenues dans la note qu'il a adressée le 9 janvier 2023 au CNPN et tenir compte des mesures du plan d'actions régional 2022-2024 de l'État.

Concernant la désignation de nouvelles aires protégées, il conviendra qu'une hiérarchisation des zones pressenties (« zones de protection forte à affirmer) soit proposée, qu'un engagement préalable des communes concernées soit acté, et qu'un indicateur ad hoc soit défini. En ce qui concerne plus spécifiquement le patrimoine géologique, le parc, gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Luberon, et membre du GeoParc, pourra, via son expertise technique, et son rôle d'animateur des partenaires, contribuer, aux côtés de l'État, à l'émergence d'un arrêté préfectoral départemental listant les sites d'intérêt géologique

Enfin, le rapport de charte mériterait d'être plus explicite sur les principes d'exclusion, dans les secteurs d'enjeux écologiques, des projets de développement économique.

Préservation du patrimoine géologique

Concernant l'orientation 8 « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts, et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », dans la mesure où la géologie particulière du Luberon en fait un territoire privilégié pour l'extraction de gaz de roche-mère, en essor, il semble opportun que le projet de charte rappelle à minima qu'en ce domaine, la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 a mis fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures en France.

Préservation et mise en valeur des sites et paysages

Au titre du paysage, l'ensemble des problématiques évoquées dans la note d'enjeux accompagnant l'avis d'opportunité du préfet ont été prises en considération. Comme le suggère le CNPN, cette thématique pourrait être traitée de façon plus homogène entre les différentes orientations du projet de charte (cf. orientation 9 consacrée au patrimoine culturel).

Traitement des zones urbaines dégradées

Si le projet de charte, à travers ses mesures 8, 10, 11, 12, contient des dispositions (relatives par exemple au traitement des entrées de villes, à la qualité des projets urbains, au renouvellement urbain, à la revalorisation et à la requalification des zones d'activités) susceptibles d'améliorer l'intégration paysagère des communes situées sur le territoire du parc, aucune disposition (engagement, programme de travail) spécifique aux zones les plus dégradées de ces communes (comme Cavaillon, Manosque ou Pertuis) n'est prévue. Le projet de charte pourrait notamment prévoir d'engager une discussion avec les communes et les départements sur une vision prospective et une programmation coordonnée de leurs projets de travaux. Cette discussion pourrait notamment se traduire par une association du parc aux réflexions menées par les collectivités maîtres d'ouvrage des opérations de requalification des zones dégradées, dans les comités de pilotage des dispositifs dédiés (Petites villes de demain, Contrats de ville, etc).

Affichage publicitaire

Pour définir les objectifs du parc en matière de publicité, le projet de charte s'appuie sur le projet de charte signalétique qu'a élaborée le parc : ce document n'ayant pas de caractère opposable et pouvant à tout moment faire l'objet de modifications, il conviendrait que le projet de charte du PNR en reprenne en son sein les principales orientations.

Comme le CNPN le souligne, un indicateur d'évaluation dédié pourrait être proposé.

Circulation des véhicules à moteur

Comme le souligne le CNPN, en application du code de l'environnement, le projet de charte devra prévoir des dispositions visant à encadrer la circulation des véhicules à moteur. Sur la base d'une cartographie des zones concernées (si celle-ci n'est pas à ce jour disponible, elle pourra être établie dans le cadre du premier programme triennal de mise en œuvre de la future charte), le parc gèrera cette problématique en lien avec les communes concernées, via la signature d'arrêtés municipaux voire préfectoraux. Un calendrier de prise des arrêtés municipaux sous 5 ans, avec un indicateur d'évaluation dédié, sera proposé.

Le projet de charte pourra également rappeler que tout arrêté municipal, déclinant le plan de maîtrise de la

circulation motorisée en espace naturel, et concernant la réglementation des engins motorisés dans les espaces naturels, est également soumis au respect des dérogations précisées à l'article L.362-1 du code de l'environnement, prévoyant que l'interdiction de circulation des véhicules à moteurs ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public (par exemple liée aux besoins de la défense nationale).

Aménagement durable du territoire et urbanisme

Si le projet de charte promeut un cadre de vie de qualité et la préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel du Luberon, il importe qu'il affiche, de façon plus volontaire, le rôle du parc, en partenariat avec les collectivités territoriales et dans le respect des compétences réglementaires de chaque institution, pour valoriser l'intérêt de documents d'urbanisme inter-communaux, en tenant compte des spécificités et enjeux propres à chaque secteur du parc (ceux-ci pouvant être très différents entre la partie ouest du territoire du parc et la partie nord-est). En ce qui concerne la zone de nature et de silence (ZNS), à préserver, il conviendrait que le parc précise davantage les possibilités, ou plutôt les interdictions d'urbanisation. En première analyse, le rapport de charte gagnerait en clarté s'il posait un principe d'interdiction de toute nouvelle construction et de tout changement de destination des bâtis existants, sauf exceptions liées à la préservation de l'activité agricole et des capacités d'hébergements.

Des remarques sont formulées ci-dessous, pour certaines mesures du projet de charte.

- mesure 8 « garantir la compatibilité des documents de planification avec la charte et la cohérence des documents entre eux » : si le projet de charte met en avant, à juste titre, l'intérêt que chaque commune soit dotée de son propre document d'urbanisme, et encourage les démarches intercommunales de planification du territoire, en particulier pour les intercommunalités du bassin de vie de Forcalquier, il conviendrait que la mesure clarifie la situation des communes qui ne sont pas, à ce jour, dotées d'un document d'urbanisme, comme La Rochegiron, Montsalier, Oppedette, ou Vachères ;

- mesure 10 « considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » :

- dans l'encadré gris sur la limitation de la consommation d'espace, il pourrait être fait référence à la mesure 47 du SRADDET sur la division au moins par 2 du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 ;

- si cette mesure s'intéresse à la limitation du mitage, à l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) et à un urbanisme plus qualitatif, aucun élément n'apparaît en faveur des formes urbaines moins consommatrices d'espaces. Or, le projet de charte fait le constat d'une consommation des espaces en augmentation entre 2003 et 2018, plus forte que l'accueil réel de population ou d'entreprises : comme la note d'enjeux de l'État y faisait référence, la limitation de la consommation des espaces implique, entre autres, que les acteurs du territoire agissent sur les formes urbaines. Des dispositions en faveur de cette orientation mériteraient donc de figurer dans cette mesure en les appliquant à tous les secteurs d'activités, et pas seulement aux espaces périurbains (comme énoncé à la mesure 13) ;

- il conviendrait que le projet de charte s'efforce d'être plus directif dans les orientations visant « la fin de la création de nouvelles zones d'activités artisanales et commerciales en zone A et N », afin de garantir l'atteinte de cet objectif ;

- une attention particulière mérite d'être portée aux projets de nouvelles installations agricoles, de façon à ce que celles-ci n'entraînent pas un mitage supplémentaire de l'espace par des bâtiments d'habitation et qu'elles s'intègrent dans les paysages et les milieux naturels : il conviendrait que le projet de charte prévoie des dispositions encadrant le contenu des PLU, y compris en ce qui concerne l'identification des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;

- la disposition pertinente indiquant « mettre fin, dans la mesure du possible, à la création de nouvelles zones artisanales et commerciales en zone agricole et naturelle », pourrait être traduite de façon plus précise en s'appuyant directement sur une ou plusieurs des propositions émises dans la colonne « propositions de traduction dans les SCoT » de l'annexe sur les dispositions pertinentes ;

- la « zone de nature et de silence » est la seule zone dont la préservation est réaffirmée dans la disposition pertinente rappelée à la mesure 10. Etant donné que le plan du parc fait apparaître d'autres secteurs à préserver (les secteurs d'enjeu écologique, les zones agricoles irriguées ou encore les zones de protection forte à affirmer), il conviendrait d'harmoniser le contenu de la mesure et le plan de parc ;

- dans le cadre de l'objectif visant à atteindre « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, il semble nécessaire que le projet de charte identifie des dispositions visant à développer en priorité l'installation de centrales photovoltaïques en toitures ainsi que dans les espaces déjà urbanisés ;

- la mesure prévoit d'« encourager l'intervention des collectivités dans la maîtrise et la gestion du foncier » : il conviendrait de préciser quel type d'action pourrait être mis en place en ce sens ;

- selon l'institution « France stratégie », les politiques de soutien aux aménagements de zones artisanales et commerciales devraient être réservées aux constructions sur des zones déjà artificialisées, tandis que l'artificialisation résiduelle devrait s'accompagner d'opérations de renaturation. La prise en

compte de ces orientations stratégiques trouverait sa place dans cette mesure du projet de charte ;

- mesure 11 « maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens »
 - concernant la disposition incitant à la végétalisation et à la plantation d'arbres, aux solutions fondées sur la nature, le projet de charte pourrait promouvoir le recours à la marque collective « végétal local », ou à des labels équivalents, auprès des collectivités, des privés et des particuliers en matière de plantations ; elle pourrait également inciter à la vigilance sur les plantations ornementales afin d'éviter la plantation d'espèces exotiques envahissantes, en s'appuyant notamment sur les outils et dispositifs d'accompagnement que propose l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) ; le parc pourrait également s'appuyer sur l'animation du réseau régional du programme LIFE ARTISAN pour faciliter le déploiement des solutions fondées sur la nature ;
 - en matière d'adaptation de l'éclairage public, en complément des dispositions mentionnées dans les mesures 11 et 25, il pourrait être fait référence à l'application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 concernant la prévention, la réduction et la limitation de la pollution lumineuse. Un soutien du parc aux communes pour la labellisation « Villes et Villages Etoilés » pourrait être proposé ;
 - dans le cadre de la rénovation des centres anciens, le parc pourrait sensibiliser les communes en faveur d'une meilleure prise en compte de la biodiversité, notamment en ce qui concerne la préservation des gîtes d'hirondelles ou de chiroptères ;
 - dans la disposition « soutenir les rénovations de logements ou d'espaces publics [...] dans le respect du patrimoine urbain et paysager », la notion d'intensification qui reprend l'idée de densification de l'urbanisation tout en introduisant les concepts de qualité du cadre de vie, d'attractivité, d'accessibilité en transports collectifs, de mixité sociale, d'articulation et diversité des fonctions urbaines, de nature en ville, pourrait être introduite ;

- mesure 12 « augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines » :
 - dans les objectifs opérationnels « concernant les limites de l'aménagement », il pourrait être ajouté un item sur la mise en place de franges rurales/urbaines « épaisses » pour isoler les nouvelles constructions des épandages agricoles ; de même, dans la disposition « constituer des lisières arborées [...] », il pourrait être ajouté en fin de phrase « et de protéger des épandages agricoles » ;
 - dans la disposition concernant les zones d'activités, il conviendrait d'introduire le besoin de démonstration de la nécessité de nouveaux espaces à vocation économique, par une étude amont faisant notamment un état des zones d'activités existantes (cf. article L.318-8-2 du code de l'urbanisme) ;

- mesure 13 « accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement » :
 - les actions en faveur de la réhabilitation des logements, particulièrement par l'amélioration de l'habitabilité des centres-villes pourraient être érigées au rang des priorités dans la mesure 13, en venant compléter une des dispositions pertinentes, de façon à ce que la mobilisation des nombreux logements vacants situés dans ces centres puisse répondre à une partie des besoins de la population, limitant ainsi la pression humaine sur de nouveaux terrains ;
 - le parc pourrait prévoir d'accompagner les communes qui travaillent à développer l'offre de logement pérenne, notamment sociale, et donc sur la capacité du territoire à limiter l'impact des locations saisonnières et à accueillir de nouvelles populations permanentes ;
 - concernant la disposition visant à « orienter plus largement les pétitionnaires vers l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et en rénovation, notamment via les règlements des documents d'urbanisme », il est rappelé que les règlements d'urbanisme ne peuvent pas imposer des types de matériaux, en dehors des sites patrimoniaux remarquables (cf. article L.151-18 du code de l'urbanisme).

Agriculture

Les problématiques relatives à l'agriculture s'inscrivent dans un contexte de changement climatique, de besoin de maîtrise de la consommation des terres agricoles et de transition agroécologique. Elles sont globalement traitées de façon complète et cohérente, le projet de charte bénéficiant du bilan des actions menées dans le cadre de la précédente charte et d'une meilleure connaissance du territoire. Certaines propositions opérationnelles pourraient être affinées ou adaptées à la variété des situations pouvant être rencontrées dans ce vaste territoire, les activités et dynamiques agricoles étant assez différentes, notamment entre la partie Nord-Est du parc et sa partie vauclusienne au Sud-Ouest ; à cette fin, l'état des lieux pourrait être utilement affiné, sur la base du recensement général agricole, et sous forme de typologie d'exploitations.

La plupart des propositions d'actions sont bien structurées avec, pour chaque défi en lien avec l'agriculture, des propositions permettant de prendre en compte cette activité économique, que ce soit en termes de préservation des paysages, de maintien des espaces productifs et des structures de production (y compris

pastorales), de gestion durable de l'eau, d'autonomie alimentaire ou encore de transition agroécologique. Quelques propositions peuvent être formulées, selon les mesures :

- mesure 26 « soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agri-tourisme » :
 - comme le souligne le CNPN, cette mesure pourrait être plus affirmative sur les formes d'agriculture et d'alimentation que le projet de charte promeut, en particulier les filières qui s'orientent vers des pratiques agroécologiques. Une différenciation entre les labels existants serait également souhaitable, ceux-ci n'étant homogènes ni dans leurs finalités ni dans leurs cahiers des charges.
 - concernant la disposition « maintenir l'accès à l'irrigation en vue de soutenir les productions emblématiques », il serait souhaitable de tenir compte également de l'évolution potentielle de la disponibilité en eau sur le territoire, au vu du changement climatique et donc une possible évolution vers des productions agricoles moins consommatrice d'eau (cf. mesure 15), plutôt que de se limiter au maintien de production historique via l'irrigation ;
 - un développement des stratégies commerciales collectives de valorisation des produits sous signe de qualité sur les marchés internationaux pourrait être envisagé ;
- mesure 27 : « accroître la souveraineté alimentaire du territoire » : la démarche de projet alimentaire territorial (PAT), étendue à l'ensemble du territoire du parc et valorisant l'expérience acquise sur le PAT du Luberon, pourrait être mieux davantage quantifiée dans ses objectifs ;
- mesure 28 « conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs » :
 - concernant les terres agricoles, il pourrait être rajouté l'intérêt d'estimer les surfaces et besoins nécessaires à une certaine forme d'autonomie alimentaire, afin d'éclairer la situation de la commune ou des intercommunalités dans le cadre d'élaboration de stratégies locales ;
 - la reconquête de friches et la pérennisation des espaces agricoles ,via les zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont identifiées dans les objectifs opérationnels, sans apparaître clairement dans les engagements des signataires correspondants de la future charte. Il conviendrait donc que des engagements puissent être définis, que ce soit pour les Conseils départementaux en matière de création de PAEN ou pour les communes/intercommunalités sur la revalorisation de friches agricoles ;
 - une pré-identification des zones agricoles à protéger dans le projet de charte serait utile : à moins que le parc soit en mesure de la proposer, elle pourrait être établie dans le cadre du premier programme d'action de la future charte ;
 - la préservation du foncier agricole passe également par une politique plus globale des collectivités pour la recherche de solutions pérennes de logement à destination des travailleurs saisonniers et des jeunes qui s'installent : la mesure pourrait évoquer ce volet sans se cantonner à un inventaire des logements vacants ;
- mesure 29 « accompagner la mutation agro-écologique dans les exploitations agricoles » :
 - il conviendrait, autant que possible, que le projet de charte fixe des orientations en ce qui concerne le contenu des mesures agro-environnementales, le parc étant porteur et animateur du PAEC ;
 - le changement climatique, gels printaniers plus fréquents, mériterait d'être pris en considération dans le choix de (re)mise en culture d'espèces ou de variétés selon les territoires, qu'il conviendrait d'accompagner par une réflexion sur les moyens de lutte contre le gel ;
 - la rédaction d'un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur de la biodiversité, décliné par secteur de production, identifiant les éléments à conserver et entretenir pour favoriser la biodiversité, pourrait être envisagé, en lien avec la profession agricole ;
 - l'accompagnement des conversions à l'agriculture biologique et autres modes culturels plus respectueux de l'environnement en vu de leur pérennisation pourrait être explicité ;
- mesure 30 « soutenir et valoriser le pastoralisme » :
 - concernant l'accompagnement de la mise en œuvre du Plan National d'Action « Loup gris et activités d'élevage », le rôle du parc pourrait être précisé ;
 - concernant l'objectif opérationnel d'accompagner les exploitations agricoles dans la prise en compte de la biodiversité, une disposition complémentaire pourrait être ajoutée consistant à informer et sensibiliser les exploitants agricoles sur la réglementation en vigueur, en particulier les arrêtés préfectoraux identifiant les zones non traitées à proximité des points d'eaux, cours d'eaux, plans d'eau et concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Changement climatique et énergies renouvelables

Le projet de charte comporte de nombreuses préconisations relatives à la sobriété et à l'efficacité des consommations énergétiques, au développement des énergies renouvelables, aux mutations des mobilités,

et à la prise en compte des risques liés au changement climatique tout en respectant la vocation des sols, le paysage et les espaces agricoles et naturels. Il vise ainsi à favoriser la cohérence avec la transition écologique et énergétique.

En termes de planification territoriale, il appartient au parc, en lien avec ses partenaires, de définir, sur ces thématiques, dans le projet de charte, des éléments de cadrage ou d'orientation, qui seront pris en compte, via les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT), par les trois Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) approuvés ou en voie de l'être sur son territoire. En particulier, comme l'ont souligné la FPNRF ou le CNPN, la recherche d'une plus grande sobriété énergétique paraît être un axe d'intervention prioritaire, à amplifier conjointement avec le développement des énergies renouvelables. Ce développement doit s'accélérer, en cohérence avec l'ambition exprimée au niveau national par le projet de loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, d'ores et déjà voté par le Sénat et l'Assemblée et, au niveau régional, par le SRADDET ; en outre, il conviendrait que le projet de charte définisse les conditions d'une diversification des sources d'énergies renouvelables (y compris le bois-énergie), au plus près du contexte territorial et de ses potentialités. Il conviendrait de préciser cette ambition par des objectifs quantitatifs et séquencés dans le temps, au plus près des objectifs qui seront proposés par l'État dans le département et par les collectivités incluses dans son périmètre, auxquels le PNR devra apporter son concours. La problématique de l'amélioration de la qualité de l'air pourrait être traitée de façon plus transversale parmi les mesures du projet de charte, en veillant à assurer la cohérence entre les actions du parc et celles de ses partenaires, et, le cas échéant, en tenant compte des plans élaborés à l'échelle départementale, comme le futur Plan de Prévention de l'Air du Vaucluse.

Concernant le développement de l'énergie photovoltaïque au sol, le parc prévoit de s'engager, à travers sa doctrine solaire photovoltaïque adoptée en 2019, à garantir la compatibilité des projets avec les enjeux de son territoire et à accompagner les collectivités dans leur planification territoriale des énergies renouvelables via leurs schémas directeurs, comme celui de la communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse. Il conviendrait, dans ce cadre, que les dispositions de la mesure 14 « accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » soient d'ores et déjà précisées, en orientant davantage les modalités de déploiement de cette énergie renouvelable sur son territoire par la définition des zones potentielles de développement, à l'échelle inter-communale, tout en garantissant la bonne application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Les objectifs poursuivis en matière de développement de l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les parkings, et le rôle correspondant du parc en termes d'expertise, de sensibilisation ou d'accompagnement, méritent également d'être davantage explicités.

Le développement des mobilités durables est abordé à la mesure 39 « favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés ». Outre les modes actifs, d'autres modes alternatifs, tels les transports en commun, pourraient être évoqués ; les enjeux de mobilité du quotidien d'une part, et les enjeux liés aux loisirs et au cyclotourisme, d'autre part pourraient être présentés de façon distincte. Concernant l'amélioration des pistes des pistes cyclables dans le PNR, l'intégration, dans le projet de charte, d'objectifs opérationnels chiffrés pourrait être étudiée, en ce qui concerne par exemple la sécurisation de l'Eurovéloroute 8 sur les deux kilomètres actuellement en voie partagée à Apt, au lieu-dit du Chêne et dans les villages des Beaumettes et de Coustellet, ou encore la création de 100 kilomètres de pistes cyclables sécurisées reliant les villages remarquables (Goult, Ménerbes, Lacoste, Roussillon, Bonnieux, Gargas, Buoux) à l'Eurovéloroute 8. La mesure pourrait également bénéficier des ajouts suivants :

- favoriser les constructions à proximité des zones bien desservies par les transports en commun ;
- inciter à la mise en ombrage des espaces dédiés aux circulations douces afin de protéger les utilisateurs de la canicule estivale ;
- inciter à la réalisation d'abris-bus attractifs pour les utilisateurs (protection contre le soleil, les intempéries, dotés de sièges...).

En lien avec la mesure 33, il pourrait être proposé d'examiner la faisabilité et l'opportunité d'un renforcement de l'offre de transports collectifs, avec un cadencement adapté au besoin du territoire.

D'autres suggestions, plus spécifiques, peuvent être formulées :

- mesure 8 « garantir la compatibilité des documents de planification avec le projet de charte et la cohérence des documents entre eux » : il pourrait être fait mention des PCAET dans cette mesure, même si le rapport de compatibilité entre les PCAET et la future charte est indirect (via les ScoT) ; le cas échéant, des indicateurs communs pourraient être identifiés ou recherchés pour l'évaluation de l'ensemble de ces dispositifs. La mesure pourrait également prévoir, dans le cadre du premier ou du second objectif opérationnel, que soit envisagée l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du territoire du parcc, qui y déclinerait les objectifs en matière de sobriété énergétique, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

- mesure 9 « aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et de ses spécificités locales : la deuxième disposition de l'objectif opérationnel pourrait être reformulée en « transition écologique *énergétique* et de résilience » ;
- mesure 12 « augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines : dans le premier objectif opérationnel, une incitation à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les constructions (comptabilisation sur 30 ans) pourrait être rajoutée ;
- mesure 13 « accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement » : dans les objectifs opérationnels « repenser les espaces périurbains » et « promouvoir la construction ou la rénovation des logements dans une démarche de transition écologique », la planification par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de qualité mériterait d'être mentionnée, en vue de garantir un développement qualitatif, dans une dynamique écologique et urbaine ; par ailleurs, dans le rôle du syndicat mixte ou les engagements des collectivités, il pourrait être fait mention d'une participation des chargés de mission en charge des actions Climat Air Énergie au « Réseau Paca Climat », qui propose des formations et séminaires gratuits ;
- mesure 22 « protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère » : il pourrait être envisagé de fédérer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) du Luberon Haute-Provence avec ceux des autres EPCI présent sur le territoire du parc, notamment celui du Vaucluse porté par l'Agence Locale de Transition Énergétique ;
- mesure 32 « diversifier une offre touristique respectueuse du territoire » : il pourrait être proposé d'enrichir le réseau cyclable sécurisé pour permettre à l'Eurovéloroute 8 d'irriguer le territoire jusqu'aux villages remarquables (Goult, Ménerbes, Lacoste, Roussillon, Bonnieux, Gargas, Buoux) ;
- mesure 33 « organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace » : au-delà d'une incitation à utiliser le réseau existant, il pourrait être étudié l'opportunité et la faisabilité d'un renforcement de l'offre de transports collectifs, avec un meilleur cadencement, accompagné, s'il était mis en place, d'une campagne de mise en valeur par le parc et les autorités organisatrices des mobilités ;
- mesure 36 « accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie » : l'action « prévenir la hausse de la consommation d'énergie » pourrait également reposer sur la recherche, pour les nouveaux bâtiments, d'implantations qui permettent d'économiser de l'énergie sans avoir recours à une climatisation électrique, sur la mise en place de protections solaires amovibles, la végétalisation des murs, ou de puits canadien ;
- mesure 37 « encourager la sobriété et valoriser les comportements éco-responsables » : il pourrait être rappelé, dans cette mesure, la liste des EPCI soumis à l'obligation réglementaire de déposer un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ;
- mesure 38 « développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants » : la participation citoyenne pourrait être encouragée pour l'entretien des espaces publics végétalisés ;
- mesure 41 « anticiper et prévenir les risques et les nuisances » : pourraient être intégrés, dans cette mesure, les objectifs de qualité de l'air inscrits dans les plans d'action qualité de l'air (PAQA) et les PCAET ; le parc pourrait, le cas échéant, s'engager dans la labellisation climat air et énergie et l'économie circulaire.

Carrières - Gravières

Comme le souligne le CNPN, le projet de charte pourrait identifier des actions de sensibilisation des exploitants de carrières, afin de limiter au maximum l'impact des activités extractives sur le patrimoine géologique du territoire.

Par ailleurs, dans la mesure où la notice du plan de parc mentionne l'objectif « accompagner l'évolution des gravières dans leur projet d'extension et de requalification, afin de concilier les usages en devenir d'eau loisirs et/ou de réservoirs de biodiversité », le projet de charte pourrait, aux fins d'atteindre cet objectif, prévoir une disposition spécifique relative à la remise en état des carrières après exploitation.

Gestion de l'eau

La thématique de l'eau est globalement traitée de façon satisfaisante dans le projet de charte. Une prise en compte plus précise de l'état des masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines, fondée sur l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, permettrait néanmoins de définir de façon plus volontariste comment pourraient se traduire la reconquête de la qualité des masses d'eau et l'amélioration de la situation déficitaire des bassins versants : il serait donc souhaitable que le rapport de charte puisse préciser les pressions à l'origine des déclassements et prendre en compte les étiages plus sévères prévisibles liés au changement

climatique. Concernant la gestion quantitative de la ressource en eau, problématique « clé de voute » du territoire, dans un contexte de raréfaction de la ressource, où un effondrement des capacités hydriques aurait des répercussions négatives sur l'ensemble des thématiques, écologiques comme économiques, il paraît important d'engager des actions sur l'ensemble des secteurs concernés (aménagement du territoire, agriculture, etc.), ainsi que le suivi, voire la régulation des usages les plus impactants sur la ressource, avec une ambition renforcée.

Des remarques plus détaillées peuvent être proposées, afin de consolider la prise en compte de cette problématique dans le projet de charte :

- orientation 4 « réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient » : il conviendrait de compléter la rédaction ainsi : « La maîtrise de l'aménagement est réglementée et répond à une hiérarchie de normes dans laquelle des règles de compatibilité s'imposent. le projet de charte du Parc et les SCoT doivent notamment être compatibles avec les objectifs fondamentaux du SDAGE et du PGRI 2022-2027, les objectifs de protection défini par le SAGE Calavon-Coulon et les règles générales du SRADDET et prendre en compte ses objectifs » ;

- mesure 8 « garantir la compatibilité des documents de planification avec le projet de charte la cohérence des documents entre eux » : il conviendrait de faire davantage référence au SDAGE et au SAGE Calavon-Coulon et de prévoir un paragraphe dédié à la nécessaire prise en compte des orientations fondamentales du SDAGE et PGRI 2022-2027 ainsi que des objectifs de protection défini par le SAGE Calavon-coulon ;

- mesure 15 « garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » :

- dans la description du contexte de cette mesure, avant de mentionner le futur SAGE Durance, il conviendrait d'introduire les travaux partenariaux à mettre en place dans le cadre du SAGE Calavon-Coulon ;

- il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur la localisation des zones ou cours d'eau présentant des enjeux de restauration de leur bon fonctionnement, ainsi que sur la nature des actions qui seront mises en œuvre pour les 15 prochaines années. Les discontinuités hydrologiques, celles des habitats aquatiques, ou encore celles des trames bleues, si elles sont connues, devraient être localisées sur l'une des cartes du plan de parc. Si elles ne sont pas connues, une disposition visant à en établir la cartographie et la caractérisation serait souhaitable. De même, un état des communes qui manquent d'eau potable et doivent être alimentées par importation serait utile, au regard des enjeux d'aménagement et d'urbanisation sur ces communes ;

- compte tenu de l'importance des zones humides, de leur multifonctionnalité pour la régulation en eau et la biodiversité, le projet de charte pourrait prévoir des mesures allant au-delà de l'encouragement de l'inventaire et de la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme. Il est par ailleurs indispensable que la future charte intègre une disposition visant l'étude et l'identification des espaces de bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau : dans le contexte du changement climatique, l'espace de bon fonctionnement voit son intérêt se renforcer puisqu'il est une composante indispensable au maintien de la capacité de la zone humide, ou du cours d'eau à répondre aux perturbations ;

- le territoire du parc est confronté à un enjeu important d'équilibre entre les besoins en eau et la ressource disponible, qui renvoie en particulier aux problématiques de la sécurisation des débits en période d'étiage pour le bon fonctionnement des cours d'eau et de la gestion des prélèvements par rapport aux capacités des ressources locales. Cet enjeu concerne en particulier les bassins du Calavon, du Largue et du Lauzon, classés déficitaires ; le projet de charte pourrait prévoir des dispositions qui permettraient d'encourager l'atteinte de l'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage ;

- le projet de charte pourrait aborder la problématique de l'impact des rejets de canaux sur les fonctionnements des milieux (étiages inversés) mais aussi l'impact sur la qualité des eaux ;

- il serait souhaitable d'inciter également les collectivités à définir et engager les éventuels travaux d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement au moment de l'actualisation de leur document d'urbanisme, et d'en faire une condition préalable à tout nouveau projet de développement. A cet égard, une « disposition pertinente » serait opportune ;

- concernant les forages, la disposition visant à « limiter le recours aux forages des particuliers en favorisant, via les documents d'urbanisme, la récupération d'eau de pluie, la connexion des réseaux existants » devrait être complétée, compte tenu de l'augmentation des besoins, conjuguée à la diminution de la ressource en eau, par la réalisation d'une étude, pilotée par le parc, sur l'ensemble des forages du territoire ;

- la réduction, voire l'arrêt de l'irrigation de certaines cultures, en période de crise, mériterait d'être davantage encouragée : plus précisément, en matière de gestion quantitative de l'eau, comme pour les consommations d'énergie, le développement des comportements pour une consommation raisonnée est à renforcer dans les différentes dispositions de le projet de charte. Le parc pourrait par exemple se faire le relais des restrictions qui sont faites pendant les périodes d'alerte, d'alerte renforcée et de crise. Une

animation sur le respect de ces restrictions permettrait de faciliter leur acceptation ;

- en vue d'améliorer la connaissance partagée sur la ressource en eau du territoire en termes de qualité et de quantité, en particulier l'analyse du fonctionnement des cours d'eau, il est suggéré d'introduire dans le rôle du syndicat mixte du parc la promotion du dispositif « Enquête d'eau ». Ce programme de science participative, proposé par l'Office français de la biodiversité, vise à l'amélioration de la connaissance de l'écoulement des cours d'eau et contribue à l'Observatoire national des étiages (Onde) ;

- mesure 16 « conserver, préserver, et restaurer les cours d'eau et les zones humides » : si la valorisation des ripisylves et leur préservation dans les documents d'urbanisme est bien identifiée comme disposition pertinente, celle-ci serait à compléter par des actions visant leur restauration.

Gestion durable des forêts

Le projet de charte s'inscrit dans la continuité des actions menées par le parc, en prenant en compte la dimension multifonctionnelle et partagée des espaces forestiers. Les orientations et objectifs proposés dans le projet de charte visent très utilement à renforcer les actions de gestion durable des espaces forestiers, dans un contexte de changement climatique.

Les différentes mesures ayant trait à la gestion durable des forêts peuvent faire l'objet des recommandations suivantes :

- mesure 14 « accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » : il conviendrait de mieux prendre en compte, dans le titre et le contenu de cette mesure, les espaces forestiers, également concernés par le développement des énergies renouvelables ; l'action du parc et de ses partenaires en matière de développement de la biomasse-énergie pourrait être précisée, même si cette thématique est abordée à la mesure 18 ;

- mesure 15 « garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitablée : la forêt a un rôle majeur à jouer dans la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire, par la régulation des débits et la protection de la qualité des eaux. Ce rôle, qui est mentionné dans le cadre de la mesure 18, pourrait aussi être identifié et valorisé dans cette mesure par des actions spécifiques ;

- mesure 18 « garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers » :

- les communes du parc étant concernées par une charte forestière, il pourrait être utile, comme le CNPN l'a souligné, que le parc fasse, dans le projet de charte, le bilan de la mise en oeuvre de la charte forestière ; au-delà de la référence à la charte forestière, il conviendrait d'en identifier les principales orientations et mesures, qui pourraient ré-affirmées dans le projet de charte du PNR, pour les plus importantes d'entre elles, tout en considérant, le cas échéant, d'autres axes de réflexion (recherche de la diversité des milieux dans le cadre du changement climatique, prise en compte des espèces envahissantes, maintien de tous les types de milieux et des connectivités écologiques, etc.) ;

- le titre de la mesure, prônant simplement une gestion « durable » des écosystèmes forestiers, ne reflète pas le caractère ambitieux de la gestion envisagée dans le contenu de la mesure : une gestion dynamique, plus résiliente, plus productive et pourvoyeuse de services pour la société ;

- les propositions de la mesure encourageant le développement de la filière bois, de la valorisation locale de ses produits pourraient également figurer au sein de l'orientation 14 « accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique », le cas échéant sous forme d'un renvoi ou d'un rappel ;

- la problématique de la régénération des forêts en assurant un bon équilibre forêt - gibier n'est pas abordée : il conviendrait a minima d'y faire mention voire de prévoir des dispositions en ce sens. Un rôle pourrait également être assigné au parc, dont il serait attendu qu'il soit force de proposition sur ce sujet ;

- concernant la disposition « préserver le patrimoine forestier et sa dimension multifonctionnelle [...] *en soutenant le sylvopastoralisme* » : le sylvopastoralisme déjà très développé sur le territoire, particulièrement en forêt publique, peut soulever des problématiques de gestion des espaces forestiers (conflits d'usage, difficultés de régénération du couvert forestier, nécessité de préserver des espaces en libre évolution sans activités humaines, etc.). Il conviendrait donc d'envisager cette activité, dans le respect des autres objectifs confiés à la forêt. Par ailleurs, de façon plus spécifique, des zones propices à l'activité pastorale sont déterminées dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI), auquel il pourrait être fait référence. Il pourrait également être rappelé que le pâturage caprin est interdit en forêt, sauf sur dérogations dûment motivées ;

- la disposition « garantir la gestion durable des forêts et développer les documents de gestion en forêt publique et privée ainsi que la certification forestière » pourrait distinguer les deux problématiques, la gestion durable des forêts, à travers le développement des documents de gestion d'une part, le développement de la certification (FSC, PEFC) en forêt privée et communale d'autre part ;

- dans la disposition « structurer les filières locales et soutenir les modes d'exploitation forestière moins impactants pour valoriser les bois », le parc pourrait encourager l'émergence de modes d'exploitation forestière moins impactants pour valoriser les bois en recourant à des câblistes, à des équipes de bûcherons, à la traction animale ou encore à des chevaux de fer forestiers ;

- une attention particulière pourrait être portée aux défrichements et aux replantations de forêts ayant pour but d'anticiper les changements climatiques, en limitant les surfaces concernées et en veillant à une exploitation raisonnée des boisements ;

- mesure 30 « soutenir et valoriser le pastoralisme » : les parcelles domaniales sont également à prendre en compte, notamment au niveau de la description du contexte ;

- mesure 31 « structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature : il pourrait être proposé, dans la disposition « renforcer l'inventaire des conditions d'accès du public en situation de handicap sur les sites naturels », de renforcer l'offre d'équipements accessibles ou toute action favorisant ou encourageant ce renforcement.

Tourisme – fréquentation des espaces naturels

La répartition des activités de pleine nature et du tourisme n'étant pas homogène sur le territoire du parc, il conviendrait que la stratégie de leur développement « à l'échelle du parc » (évoquée dans la mesure 31) puisse prévoir d'accompagner réellement, de façon encadrée, leur développement dans les secteurs encore vierges de toute infrastructure et où une volonté politique est exprimée.

L'augmentation, sur le territoire du parc, de la population et des activités de plein air, induit des conflits d'usages croissants entre les chasseurs et les autres utilisateurs des espaces naturels. Le projet de charte pourrait aborder cette thématique (également dans la mesure 31), par exemple en confiant au parc un rôle d'animation en vue d'aboutir à une meilleure conciliation des usages.

Comme l'indique la FPNRF, la marque Valeurs Parc, déjà mobilisée pour l'hôtellerie, les hébergements et les productions agricoles, pourrait être également développée pour les activités et les loisirs.

S'agissant de l'enjeu de préservation des espaces naturels face aux pressions et impacts de la fréquentation touristique, et eu égard à l'expertise du parc dans ces domaines, la charte pourrait utilement préciser, dans la Mesure 33, le rôle du syndicat mixte dans la conduite des Opérations Grand Site sur son territoire.

Prévention et gestion des risques naturels

Le champ de la mesure 41 « anticiper et prévenir les risques et les nuisances » pourrait être élargi au développement de la culture du risque et à l'information des citoyens. A cette fin, cette mesure pourrait inclure un objectif de sensibilisation des citoyens via des actions de communication sur les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et les PCS/PICS. Il pourrait être également intégré la notion d'aggravation de la susceptibilité des sols à l'érosion et des conséquences des incendies de forêt en termes de mouvements de terrain (glissements de terrain, coulées de boue) et des roches (chutes de blocs et éboulement) post-incendie. De façon plus spécifique, il conviendrait, à la page 223 du projet de charte, de rectifier la traduction de l'acronyme PAPI et d'ajouter les STePRIM (Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne).

Par ailleurs, concernant le risque d'incendies de forêt, il pourrait être rappelé que, dans les zones de risques les plus élevés (aléa fort ou très fort), seule l'interdiction de l'urbanisation ou de certaines activités s'avèrent efficaces.

Développement local et économie durable

Quelques suggestions peuvent être formulées :

- mesure 34 « promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables » :

La mesure, entre autres dispositions, pourrait prévoir la mise en place d'un soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité. A titre d'exemple, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions volontaires, dans une démarche d'amélioration continue, permet aujourd'hui à une entreprise d'être reconnue comme « Entreprise engagée pour la nature », l'un des dispositifs d'engagements promu par l'Office français de la biodiversité ;

- mesure 35 « faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20230919-2023CS46-DE

de régénération des écosystèmes »

Il pourrait être rajouté une disposition relative à la promotion, auprès des pépiniéristes ou semenciers, de la création ou du soutien aux filières de récolte et de production d'espèces végétales marginales, comme la marque collective « Végétal local » le permet.